



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

REGLEMENT DE
L'APPEL A PROJETS PERMANENT ECONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE 2015-2020

« ENTREPRENDRE AUTREMENT AVEC LA
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE »

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE :</u>	3
<u>1. COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION</u>	3
<u>2. LES TYPES D'AIDES ET CHAMPS D'APPLICATION</u>	5
<u>2.1 L'aide au fonctionnement</u>	5
<u>2.2 Aide au démarrage / Aide au développement</u>	5
<u>2.3. Les critères d'exclusion</u>	6
<u>3. LES CRITERES D'ELIGIBILITE</u>	7
<u>3.1 Focus sur les projets issus du milieu culturel</u>	8
<u>3.2 Focus sur les projets d'implantation régionale</u>	8
<u>3.3 Focus sur les projets petite enfance</u>	8
<u>4. LES MODALITES DE SELECTION</u>	9
<u>4.1 La procédure générale</u>	9
<u>4.2 Les critères de sélection</u>	9
<u>5. MONTANT ACCORDE ET MODALITES DE PAIEMENT</u>	13
<u>6. MODALITES DE COFINANCEMENT</u>	14
<u>6.1 Convention de cofinancement de projets avec la Caisse des Dépôts et Consignations</u>	14
<u>6.2 Convention de revitalisation des Galeries Lafayette sur le département du Nord</u>	14
<u>6.3 Convention de partenariat relative à la participation de la Métropole Européenne de Lille au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France</u>	14
<u>7. Communication et diffusion de l'appel à projets</u>	15
<u>8. Evaluation et suivi de l'appel à projets</u>	15
<u>ANNEXE : Rappel des définitions proposées par l'AVISE dans le guide « Stratégies pour changer d'échelle », Décembre 2014</u>	16

PREAMBULE :

La mise en œuvre de l'appel à projets « Entreprendre autrement avec Lille Métropole » sur la période 2011-2014 a permis de soutenir 47 projets, pour un montant total de 630 k€, incluant la participation des fondations et de la ville de Lille.

La démarche partenariale engagée a permis de créer les conditions d'un tour de table complémentaire pour soutenir des projets d'utilité sociale pour le territoire, et pour permettre la création et le développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Au-delà de créer les conditions favorables au développement de l'ESS sur le territoire, l'appel à projets permet également de promouvoir et de rendre visible ce mode d'entreprendre original légitimé par la loi du 31 juillet 2014.

Fort du succès de la précédente édition, la Métropole Européenne de Lille lance un appel à projets permanent sur la période 2015-2020. Ce dispositif constituera l'une des modalités de mise en œuvre du plan d'actions ESS 2015-2020.

L'appel à projets 2015-2020 vise à soutenir en fonctionnement des initiatives économiques solidaires.

S'agissant d'un appel à projets permanent, aucune date limite de dépôt de candidature n'est fixée.

Un comité de sélection des projets, présidé par Marc GODEFROY, conseiller métropolitain à l'économie sociale et solidaire à la MEL, et composé des différents partenaires, publics et privés se réunit tous les 3 à 4 mois afin de sélectionner les projets.

1. COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION

Partenaires publics et privés s'associent à la définition des critères de sélection et font partie du jury du comité de sélection. Ils font partie du tour de table dans la préparation, la définition, l'instruction et la sélection de l'appel à projets et ont des moyens dédiés à l'ESS :

- **Le Conseil Régional des Hauts-de-France**, co financeur de l'appel à projets (dans le cadre de la convention CR/MEL), intervient aussi, éventuellement avec ses dispositifs complémentaires de soutien aux activités ESS. Il autorise la MEL à verser des aides au titre de l'appel à projets.
- **La Ville de Lille** participe aux comités de sélection dans lesquels des projets lillois, hellemmois, lommois sont présentés, pour avis, en tant que collectivité locale. Les outils local et métropolitain de développement de l'ESS (PLDESS

2016-2020 et PMDESS 2015-20) proposent chacun un appel à projets permanent. Pour plus de cohérence, les dossiers sont donc étudiés en complémentarité et les aides sont cumulables. Les porteurs de projet du territoire, éligibles (associations, SCIC, SCOP, notamment) peuvent donc présenter 2 demandes sans remplir 2 dossiers. Un seul dossier suffit. Un rdv technique mutualisé avec les instructeurs Ville et MEL pourra être organisé. Pour une instruction harmonieuse, il est pertinent que les projets micro-locaux reçoivent d'abord un avis de la Ville.

- **La Ville de Roubaix** participe aux comités de sélection dans lesquels des projets roubaisiens sont présentés, pour avis en tant que collectivité locale
- **Les réseaux de l'ESS** (APES, CRESS), experts du territoire, ils ont une vision précise de l'évolution et des besoins d'un projet et donc de la pertinence d'une aide, ils sont alors un atout important dans la phase de définition des critères d'éligibilité et de sélection.
- **Nord Actif**, participe en sa qualité d'expert financier et en tant qu'opérateur DLA (dispositif local d'accompagnement). Il peut également intervenir en cas de réorientation grâce à ses dispositifs de financement fléchés sur des activités d'ESS.
- **Le pôle de la finance solidaire** participe en sa qualité d'expert financier. Il peut également intervenir en cas de réorientation grâce à ses différentes interventions via ses partenaires membres.
- **La Caisse des Dépôts et Consignations** apporte son soutien sous forme d'aide au démarrage aux porteurs de projets ESS issus ou s'implantant dans les quartiers prioritaires de la ville ou de projet développant un service à destination des quartiers de la politique de la ville, qui se déroule sur le territoire métropolitain. Pour la période 2016-2017, la Caisse des Dépôts et des Consignations apporte une enveloppe de 100 000€ sur l'année. Pour l'année 2018, cette enveloppe se porte à 150 000€ à parité avec la MEL.
- **Trois fondations** sont à ce jour associées au programme : la fondation MACIF, la fondation La Mondiale, et la fondation de Lille. Ce partenariat permet un apport financier non négligeable pour la dotation du montant accordé à cet appel à projets. Il conforte les partenariats publics-privés qui sont fréquents dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Enfin, le partenariat favorise un impact plus grand en termes de communication, notamment au bénéfice de la notoriété des projets retenus. Le partenariat avec les fondations a vocation à s'élargir pour intégrer les fondations intéressées par l'économie sociale et solidaire.

Ce multi-partenariat permet d'orienter (et de réorienter) au mieux les porteurs de projet en fonction de leurs besoins vers le dispositif le mieux adapté à leur projet. Un

avis des services techniques des villes concernées et des services thématiques de la Métropole Européenne de Lille sera sollicité systématiquement sous réserve que l'interlocuteur soit bien identifié.

D'autre part, conformément aux principes de déontologie des membres du comité, toute personne morale ou physique, intéressée par les résultats d'un des projets instruits, ne participe ni au vote, ni au débat lors de la sélection de l'appel à projet.

2. LES TYPES D'AIDES ET CHAMPS D'APPLICATION

2.1 L'aide au fonctionnement

L'aide attribuée est une aide au fonctionnement, sous forme de subvention. Considérant qu'il s'agit d'une aide à une entreprise au sens du droit européen, c'est la règle de minimis¹ qui s'applique.

Exemples de dépenses en fonctionnement : salaires chargés, loyer, charges diverses telles que électricité ou téléphone, frais de communication. Les logiciels informatiques, le matériel, l'outillage et le mobilier de bureau d'une valeur unitaire n'excédant pas 500 euros hors taxes peuvent être comptabilisés en charges de fonctionnement.

L'aide attribuée est annuelle, ponctuelle (pas de pluriannualité).

Les demandes de nature non financière telles que les besoins d'accompagnement, un soutien à la recherche de locaux, un appui à la recherche de partenariat, des besoins de communication, ou encore l'accès aux marchés publics sont également examinées. La complémentarité des compétences et des dispositifs portés par l'ensemble des membres du comité de sélection, ainsi que la diversité des compétences de la MEL, permet de réorienter au mieux en fonction des besoins exprimés.

2.2 Aide au démarrage / Aide au développement

Aide au démarrage : il peut s'agir :

- d'attribuer une aide pour le démarrage pour la **création d'une nouvelle structure**,
- de soutenir une **phase de test** dès lors que la structure est créée et que le modèle économique existe ou que la structure est hébergée par une Coopérative d'Activités et d'Emploi et aux couveuses (le montage

¹ Voir Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides des minimis. Le plafond des aides publiques est limité à 200 000 € sur trois exercices fiscaux.

juridique reste à étudier), dès lors qu'il s'agit d'un projet collectif d'utilité sociale.

L'aide au démarrage peut être sollicitée **jusqu'à trois ans** à compter de la date de dépôt des statuts. Au-delà, la structure pourra solliciter l'aide au développement.

Une association ayant une activité bénévole et recrutant son premier salarié peut bénéficier de l'aide au démarrage.

- **Aide au développement** : il peut s'agir :
 - de la **création d'une nouvelle activité** au sein d'une structure déjà existante, sachant qu'il existe plusieurs types de diversification, définis par l'AVISE (agence de valorisation des initiatives socio économiques)². La priorité sera donnée à la **diversification dite conglomérale** (développement d'une activité radicalement différente de l'activité de l'entreprise). Les membres du comité de sélection se donnent la possibilité également d'autres types de diversification : diversification verticale (développement de la filière de l'amont à l'aval), diversification horizontale (activités complémentaires au cœur de métier de l'entreprise). Dans ce cas, d'autres critères interviendront dans l'analyse (ex : impact sur la création d'emplois, impact sur la politique de la ville, exemplarité de la démarche d'innovation sociale...).
 - **Essaimage territorial d'une activité existante** hors territoire au sein de la structure, sous forme d'un autre établissement sur le territoire métropolitain. Au sens de l'AVISE, l'essaimage peut prendre différentes formes : duplication souple, duplication franchisée, et de la duplication centralisée.
 - Transformation de statut, dès lors qu'il s'agit d'améliorer la démarche collective (exemple : passage de SARL à SCOP, passage d'association à SCIC).

2.3. Les critères d'exclusion

L'appel à projets ne financera pas :

- les structures en difficulté économique et/ou financière ;
- les structures de service à la personne sollicitant une aide au démarrage, en raison du caractère fortement concurrentiel de ce secteur. Néanmoins l'appel à projets peut attribuer une aide au

² Voir le guide « Stratégies pour changer d'échelle », AVISE, décembre 2014
<http://www.avise.org/ressources/strategies-pour-changer-dechelle>

développement si la structure existante développe un projet de coopération avec d'autres acteurs.

- Les structures d'insertion par l'activité économique ne présentant pas une démarche remarquable en termes d'utilité sociale et d'innovation sociale et économique ;
- les demandes pluriannuelles. Toutefois, un candidat ayant bénéficié d'une aide au démarrage pourra solliciter une aide au développement, dès lors qu'il répond bien aux critères définis.

3. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

L'ensemble des critères d'éligibilité doit être rempli pour que la demande de subvention soit prise en compte et le dossier instruit.

Critères d'éligibilité	Pièces à solliciter et examiner
La structure a une activité économique sur le marché Critère d'autofinancement : pour <u>l'aide au développement</u>, les produits issus des financements publics ou privés (subventions d'exploitation publiques ou subventions de fondations) ne doivent pas excéder 50 % du total des produits, c'est-à-dire que les ressources issues de l'autofinancement (vente de biens et services, montant des réserves allouées à l'action, contributions volontaires en nature et valorisation du bénévolat) ne doivent pas être inférieures à 50% du total des produits. Ce critère d'autofinancement ne s'applique pas dans le cas où la structure sollicite une aide au démarrage. Toutefois une attention particulière sera portée sur l'évolution de l'autofinancement en N+1 et N+2.	Pièces financières
La structure doit avoir une activité économique dans la métropole lilloise	Dossier de demande de subvention + rapport d'activité dans le cas de l'aide au développement
La structure doit exister, d'un point de vue légal, à la date du dépôt du dossier.	Extrait k-bis ou récépissé de déclaration de création en préfecture

La structure traduit les valeurs et les principes de l'économie sociale et solidaire dans sa gouvernance et son activité (caractère collectif, lucrativité limitée ou non lucrativité, gestion démocratique, implication citoyenne dans la structure, utilité sociale, ancrage territorial, dynamique collective)	Dossier de demande de subvention + statuts de la structure + PV de conseil d'administration et d'assemblée générale des deux dernières années
La structure doit créer des emplois de façon durable.	Dossier de demande de subvention + Pièces financières

3.1 Focus sur les projets issus du milieu culturel

Des critères d'éligibilité spécifiques ont été mis en place :

- les créations d'emploi doivent être des emplois salariés.
- La nature du projet doit porter sur le développement des nouvelles recettes de financement : il n'est donc pas possible de financer des projets exclusivement de production culturelle.
- Le lien au territoire doit être vérifié : le projet doit bénéficier aux habitants de la Métropole avant tout.

3.2 Focus sur les projets d'implantation régionale

En cas de projet d'installation d'une antenne régionale d'une structure déjà existante en dehors de la Métropole Européenne de Lille, plusieurs conditions doivent être réunies pour être éligibles :

- un budget territorialisé relatif à cette nouvelle implantation, doit être fourni
- les statuts nationaux doivent intégrer des conditions de représentation d'un pilotage au local

Par ailleurs, le projet doit intégrer le fléchage de soutien de la MEL.

3.3 Focus sur les projets petite enfance

Seuls les projets bénéficiaires de l'aide PSU (Prestation de Service Unique) de la CAF sont éligibles. Par ailleurs, la gouvernance devra être partagée avec les parents.

4. LES MODALITES DE SELECTION

4.1 La procédure générale

Une fois l'éligibilité de la candidature à l'appel à projet validée par la MEL, le projet est instruit. L'instructeur résume les informations essentielles du projet dans une fiche d'instruction en mettant en évidence les éléments correspondant aux critères de sélection.

- **La MEL réceptionne les dossiers de réponse jusqu'à 3 semaines avant la réunion du comité de sélection** et élimine les dossiers non éligibles (soit par défaut de pièces, soit par non-respect des critères d'éligibilité). Les échéances de dépôt des dossiers, définies en fonction du calendrier des conseils métropolitains, sont communiquées aux porteurs de projets dès que celui-ci est connu. Un courriel accusant réception du dossier est adressé au porteur de projet.
- Le comité de sélection se réunit et donne un avis favorable ou non au financement du projet en fonction des critères de sélection mentionnés ci-dessous. Le jury propose une solution d'accompagnement ou de réorientation sur les projets non retenus.
- LA MEL informe la structure candidate par courrier de l'avis du comité de sélection : refus, report du dossier au comité suivant ou avis favorable au financement.
- Dans le cas d'un avis favorable, une décision directe d'octroi du financement est notifiée à la structure une fois rendue exécutoire

4.2 Les critères de sélection

Type de critères	Critères précis de sélection	Pièces à examiner
Critères concernant la structure	- Les structures de l'ESS au sens de la loi du 31 juillet 2014 - Pour les sociétés commerciales de plus de 3 ans d'existence (dans le cadre de l'aide au développement), l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) est rendu obligatoire. - Dans le cas d'une aide au démarrage, plusieurs critères seront examinés :	Extrait k-bis ou récépissé de déclaration de création en préfecture + copie de l'agrément de la préfecture pour les entreprises ESUS (ou récépissé de la demande)

	- la démarche ESS, - la mention « entreprise de l'économie sociale et solidaire » dans l'extrait Kbis, - le soutien par le pôle de la finance solidaire, - la référence aux critères de l'agrément ESUS dans les statuts. Ces éléments constitueront un faisceau d'indices pour apprécier la démarche ESS du projet.	
Critères concernant l'activité	- Soutien au développement économique de la métropole, s'inscrivant dans une démarche de développement durable et/ou d'innovation sociale et/ou en lien avec la Troisième Révolution et/ou en lien avec la politique de la ville - Etape du projet : aide au démarrage, aide au développement - Secteur : secteurs de compétences de la MEL (hors secteur exclus par le règlement des minimis³)	Dossier de demande de subvention
Critères spécifiques à une démarche d'économie sociale et solidaire	- Réponse à des besoins non satisfaits sur le territoire, intérêt général, utilité sociale, innovation sociale - Développement durable et respect de l'environnement - Esprit d'entreprise, gestion démocratique - Primauté de la personne sur le profit - Création ou consolidation d'emplois durables et de qualité - Hybridation des ressources - Dynamique collective territoriale (implication des différentes parties prenantes, liens avec les réseaux de l'ESS) - Ancrage territorial - Dimension citoyenne des projets - Viabilité économique de la structure	- Dossier de demande de subvention - Statuts de la structure - Plan de développement de l'emploi - Pièces financières & comptables

³ NB : Sont exclus par la réglementation communautaire les secteurs suivants : Pêche, aquaculture, production primaire de produits agricoles, aides liées à l'exportation, secteur houiller, aide aux entreprises en difficulté, aide à l'acquisition de véhicules de transports routiers, aides soumises à la préférence de produits nationaux

A quoi renvoie chacun des critères ?

Statut⁴ : La loi ESS définit les structures de l'ESS à l'article 1 :

- De coopératives, de mutuelles, d'unions, de fondations ou d'associations,
- De sociétés commerciales qui, aux termes de leurs statuts, remplissent certaines conditions (principes de l'ESS, principes de gestion, définis aujourd'hui à travers l'agrément ESUS)

Secteur d'activité : ce critère permet aux partenaires de valoriser le secteur d'activité qu'ils jugent le plus pertinent. L'ESS est transversale à de multiples secteurs d'activité

Intérêt général : notion fiscale qui permet de déterminer la nature réelle de l'association et notamment son caractère intéressé et lucratif. Nous utiliserons la règle des 4P (Public, Produit, Prix, Publicité) pour mettre en évidence la non concurrence avec des entreprises éventuelles

Utilité sociale : Réponse à des besoins peu ou pas satisfaits sur le territoire, impact sur le territoire en termes de bien-être / Accessibilité des produits et services au plus grand nombre et mixité des publics (sociale, générationnelle, culturelle...) voir aussi la définition législative de l'utilité sociale (art 2 de la loi ESS)

Innovation sociale⁵ : elle est définie à l'article 15 de la loi ESS. « Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits
- Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale. »

Le groupe de travail régional sur l'innovation sociale permettra également de bâtir une culture commune sur l'innovation sociale.

Développement durable et respect de l'environnement : Dans son fonctionnement interne, la structure accorde une importance particulière au traitement des déchets, aux économies d'énergie. Dans son activité même, la

⁴ Voir le guide du CNCRESS : « Loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire, 31 juillet 2014 », novembre 2014

⁵ Voir le rapport de l'Institut Godin sur l'Innovation Sociale : L'innovation sociale en pratiques solidaires. Emergence, approches, caractérisation, définition, évaluation. Contribution de l'Institut Jean-Baptiste Godin, Janvier 2013, document en ligne : <http://www.institutgodin.fr/IsInstitutGodin.pdf>

structure développe des actions de développement durable (agriculture biologique, mode de transport doux...)

Politique de la ville : projet implanté en territoire politique de la ville, et / ou projet agissant pour des habitants en politique de la ville

Dimension citoyenne : le projet prend en compte une dimension de sensibilisation à la citoyenneté, avec une implication des habitants. L'initiative peut être portée par un collectif d'habitants, que ce soit ou non dans le cadre de la politique de la ville.

Troisième Révolution Industrielle (TRI) : notion définie par le prospectiviste américain Jérémy RIFKIN ; la TRI sera le fruit d'une synergie détonante entre l'essor des énergies renouvelables et le développement des technologies de l'information et de la communication

Organisation démocratique : place des usagers, bénévoles et salariés dans le projet, permettre à toutes les personnes impliquées par l'activité de participer à l'élaboration des objectifs, mettre en place des moyens d'information transparents nécessaires à l'implication réelle des personnes concernées par le projet

Primauté de la personne sur le profit : favoriser la constitution et la préservation de patrimoines collectifs et répartir équitablement les résultats de la structure, écart des rémunérations raisonnable (cf critère de l'agrément ESUS / Article 15 de la loi ESS), satisfaire équitablement les intérêts collectifs de tous les acteurs concernés par les activités de la structure, développer les échanges équitables à tous les niveaux.

Création ou consolidation d'emplois pérennes et de qualité : le projet permet la création ou la consolidation d'emplois pérennes et de qualité même si dans un premier temps, il peut s'agir de contrats aidés ou de contrats à temps partiel, les emplois créés doivent offrir des conditions de travail de qualité (application d'une convention collective, accès à la formation...), lutter contre les exclusions et les discriminations face à l'emploi.

Hybridation des ressources : le projet mêle des ressources issues de la redistribution, de la réciprocité et du marché : le projet associe différents modes de financement (produits des ventes, contributions en nature dont valorisation du bénévolat, subventions...)

Dynamique collective territoriale/ ancrage territorial : diversité des partenaires impliqués dans le projet, sollicitation des réseaux de l'ESS pour faire connaître le projet, implication des différentes parties prenantes, liens avec les réseaux de l'ESS, comptabilisation de l'impact territorial, favoriser la coopération plutôt que la compétition.

Engagement du porteur sur la réciprocité (témoignages, présenter son action sur le territoire, conseils aux porteurs de projets de la métropole...)

Viabilité économique de la structure : analyse des pièces comptables, de l'étude de marché ou du rapport d'activité selon les cas (prévision du niveau d'activité, retour sur investissement social ou sociétal, nombre de clients, chiffre d'affaires également dans une logique de coûts évités, ...

5. MONTANT ACCORDE ET MODALITES DE PAIEMENT

Le montant maximum octroyé est de 20 k€. Il est attribué en fonction des besoins du projet, dans la limite de 30% du budget prévisionnel. Pour les structures commerciales, le plafond d'intervention est fixé dans la limite des fonds propres. Les comptes courants d'associés, à condition qu'ils soient laissés durablement dans la structure, sont comptabilisés dans les fonds propres, une attestation de blocage des comptes courants d'associés pourra être demandée.

Le montant accordé doit tenir compte de l'enveloppe globale de la MEL dédiée à l'appel à projets, d'un montant prévisionnel de 200 k€ / an pour la période 2015/2020, intégrant le cofinancement avec la Caisse des Dépôts et Consignations. En 2018, le montant de l'enveloppe globale s'élève à 300k €, suite à l'augmentation de l'enveloppe à parité entre la MEL et la CDC à hauteur de 50k € chacun. La moitié de cette enveloppe est dédiée à des projets en démarrage et répondant au critère politique de la ville.

La MEL vérifie que les conditions des versements du solde de la subvention sont bien respectées.

Le versement de la subvention réalise en deux temps :

- 80 % pour le premier versement à la signature de la convention
- 20 % pour le versement du solde sur présentation des pièces justificatives définies dans la décision directe.

Dans le cas où une aide est accordée par l'une des fondations, la décision directe est envoyée à la fondation. La fondation verse directement l'aide au porteur de projet concerné dans le cadre de la convention de partenariat entre la MEL et la fondation.

6. MODALITES DE COFINANCEMENT

6.1 Convention de cofinancement de projets avec la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations intervient en soutien de la MEL pour le financement des projets éligibles. La participation de la Caisse des Dépôts et Consignations se situe à hauteur de 100 000€ par an (150k € pour l'an 2018) et est fléché sur les projets situés en Quartiers Prioritaires de la Ville ou à destination de ses habitants. L'objectif est d'accompagner 50% des projets en QPV.

6.2 Convention de revitalisation des Galeries Lafayette sur le département du Nord

Dans le cadre de l'action n°4 de sa convention de revitalisation sur le Département du Nord, les GALERIES LAFAYETTE ont souhaité apporter leur soutien à la l'initiative menée par la MEL dans le cadre de l'appel à projet 2015/2020 « Entreprendre Autrement », en affectant au titre de sa convention un budget de 38.000 € (trente-huit-mille Euros), avec un objectif de 10 créations d'emplois pour la période 2018-2019.

Au titre de son mandat de Conseil auprès de GALERIES LAFAYETTE, le cabinet Alixio Revitalia est chargé du pilotage l'ensemble de la convention de revitalisation. Le cabinet est notamment chargé du déploiement et du suivi des actions, notamment dans le cadre du présent partenariat, en relation étroite avec la MEL.

6.3 Convention de partenariat relative à la participation de la Métropole Européenne de Lille au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France

La Loi Notré a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Toutefois, en vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Cet appel à projet participe donc au dispositif d'aide au financement du Conseil Régional. A ce titre, il est situé en appui des aides du Conseil Régional des Hauts-de-France. Le financement sera pris en charge par l'appel à projets de la MEL dans certains cas :

- Lorsque la structure sollicitant une aide est hébergée par une Coopérative d'Activités et d'Emploi et aux couveuses dès lors qu'il s'agit d'un projet collectif d'utilité sociale.
- Pour les projets s'inscrivant dans une démarche de développement durable et/ou d'innovation sociale et/ou lien avec la Troisième Révolution Industrielle et/ou lien avec la politique de la ville.
- Pour les projets s'inscrivant dans les secteurs des compétences de la MEL (hors secteurs exclus par le règlement des Minimis).

7. Communication et diffusion de l'appel à projets

Le dossier de candidature

Le dossier de demande de subvention est mis en ligne sur le site Internet de la MEL. Il est proposé de le mettre sur les sites des partenaires du comité de sélection.

Flyer de communication

La MEL édite des flyers de communication en y intégrant une présentation générale de l'appel à projets, les partenaires (logos intégrés) et les critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projets.

Diffusion large du flyer à tous les partenaires présents dans le tour de table afin d'informer les porteurs de projets. Autres lieux de diffusion : les chambres consulaires, la Maison régionale de l'environnement et de la solidarité, les maisons des associations, les mairies, les partenaires sociaux...

Communication des structures primées

Lors de la précédente édition de l'appel à projets, l'ouvrage « 30 ENTREPRISES INNOVANTES » a été édité à 3000 exemplaires pour une large diffusion, visant à mettre en valeur les structures soutenues. La MEL veillera à poursuivre la mise en lumière des initiatives primées que ce soit sous forme d'ouvrages, d'articles de presse, d'événementiel... L'édition des portraits « Ils entreprennent autrement » a été publiée pour les lauréats dans années 2015, 2016 et 2017.

8. Evaluation et suivi de l'appel à projets

La MEL présente tous les ans un bilan des projets rencontrés dans le cadre de l'appel à projets. Ce bilan liste l'ensemble des projets rencontrés et soutenus et en propose une analyse sectorielle, territoriale, en termes de statut des structures et de création d'emplois.

La MEL organise un séminaire de travail annuel regroupant l'ensemble des membres du comité, et éventuellement des invités selon les thématiques abordées. Ce séminaire sera l'occasion de présenter le bilan annuel des projets rencontrés et soutenus par l'appel à projets et de discuter des axes d'amélioration de celui-ci.

ANNEXE : Rappel des définitions proposées par l'AVISE dans le guide « Stratégies pour changer d'échelle », Décembre 2014

NB : les définitions en grisé sont celles qui sont retenues en priorité pour le soutien par la MEL

Diversification : Il s'agit de créer une nouvelle activité pour enrichir son modèle ; il existe différents niveaux de diversification :

- Diversification verticale : L'entreprise développe une nouvelle activité en amont ou en aval de son activité d'origine, en s'étendant dans sa propre filière. En amont, par exemple, l'entreprise sociale peut développer l'activité d'un éventuel fournisseur et en aval, elle peut se rapprocher de sa cible en développant l'activité d'un éventuel intermédiaire.
- Diversification horizontale : La structure crée une nouvelle activité proche de l'activité d'origine, dans le secteur qu'elle investit déjà. Possédant une forte expertise, elle s'appuie sur l'expérience de son métier pour développer la nouvelle activité.
- Diversification conglomérale : Elle consiste à développer une nouvelle activité radicalement différente de l'activité d'origine de l'entreprise sociale et qui s'inscrit dans un tout autre secteur d'activité.

Coopération :

La coopération consiste au rapprochement entre deux ou plusieurs structures qui souhaitent regrouper leurs forces pour préserver ou maximiser leur impact social.

Elle peut prendre plusieurs formes :

- **Coopération simple** (ou mutualisation) : Elle repose sur des structures qui continuent à faire leur métier d'origine, mais qui décident de « mettre en commun » des ressources. Les collaborations de ce type sont souvent limitées dans le temps. Elles peuvent concerner différents objets dont :
 - Des emplois (Groupement d'employeurs, Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification)
 - Des locaux / logiciels / matériel
 - Des finances

- Des compétences
- Des informations, des connaissances
- **Coopération stratégique** (ou coordination) : elle repose sur des structures qui continuent à faire leur métier d'origine, mais qui décident de s'organiser afin de gagner en cohérence et proposer une offre territoriale coordonnée.
- **Coopération renforcée** (ou co-crédation) : elle repose sur des structures qui d'écident de se rapprocher pour « faire ensemble », c'est-à dire créer une réponse innovante à un besoin social (nouveau produit, service, offre...) en se basant sur la complémentarité de leurs compétences et ressources. Cette co-crédation revêt une importance majeure pour les différentes parties.

Duplication (ou essaimage) : Il s'agit de reproduire le modèle d'une entreprise sociale qui a fait ses preuves sur un ou des nouveau(x) territoire(s). Il existe trois modalités types :

- **Duplication souple** : La structure fondatrice accompagne de manière souple la création des nouvelles structures autonomes juridiquement. Elles fonctionnent souvent en réseau et partagent un certain nombre de points communs (valeurs, missions, etc)
- **Duplication franchisée** : La structure mère formalise plusieurs principes, objectifs et outils constitutifs d'une « marque ». Les porteurs de projet souhaitant utiliser cette marque signent un contrat avec la structure fondatrice qui les engage juridiquement.

Duplication centralisée : La structure fondatrice crée, elle-même, des antennes ou des filiales locales sur un nouveau territoire. Deux formes de structures juridiques correspondent à ce modèle : un groupe constitué d'un siège et d'antennes sans autonomie juridique, ou un groupe constitué d'une holding actionnaire de filiales juridiquement autonomes